

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1072T

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2026/789T DU 26 JUIN 2026 PORTANT REGLEMENT DES PROJECTIONS DE FILMS DANS LE CADRE DU « FESTIVAL DE CINÉMA EN PLEIN AIR » EN JUILLET / AOUT 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 321-1, R. 321-7, R. 321-9,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu l'arrêté n°2026/789T du 26 juin 2026 portant règlement des projections de films dans le cadre de la manifestation « Festival de ciné plein air 2026 », les vendredis 17 et 31 juillet 2026 ainsi que le vendredi 21 août, de 19h00 à 00h00, dans le parc du Château de Villiers, à Poissy,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Considérant que la ville de Poissy organise des projections de films en plein air, les vendredis 17 et 31 juillet 2026 ainsi que le vendredi 21 août, de 19h00 à 00h00, dans le parc du Château de Villiers, à Poissy,

Considérant que ces manifestations ont été réglementées par un arrêté municipal n°2026/789T du 26 juin 2026,

Considérant que la projection prévue le vendredi 21 août de 19h00 à 00h00 a été annulée à cause des conditions climatiques,

Considérant que cette projection annulée a finalement été reportée au vendredi 4 septembre 2026 de 19h00 à 00h00 dans le parc du Château de Villiers, à Poissy,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2026/789T du 26 juin 2026,

ARRETE :

Article 1 :

Les articles 1 et 4 de l'arrêté n°2026/789T du 26 juin 2026 sont modifiés comme suit : la date du « vendredi 21 août 2026 » est remplacée par la date du « vendredi 4 septembre 2026 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026/789T du 26 juin 2026 restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur de l'Urbanisme et des Grands Projets Urbains, Monsieur le Responsable de la police municipale et Monsieur le Commissaire de Police, chef de la

circonscription de sécurité publique de Conflans Sainte Honorine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

À Poissy, le 27 août 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**



**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 31/08/2026